

De : [Corminboeuf Marie](#) pour le compte de [info.pcc](#)
A : [SPEI_COLLAB_PCC](#)
Objet : TR: Statistique des jeux de petite envergure 2022
Date : lundi, 16 janvier 2023 09:57:45
Pièces jointes : [image001.png](#)

De : Ursina Willi <ursina.willi@gespa.ch>
Envoyé : lundi, 16 janvier 2023 09:41
Objet : Statistique des jeux de petite envergure 2022

Madame, Monsieur,

La loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR) confie à la Gespa la tâche d'établir et de publier chaque année une statistique sur les jeux de grande envergure et les jeux de petite envergure soumis à ladite loi (cf. art. 107, al. 1, let. d). Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous. La présente lettre vous parviendra ces prochains jours par la poste également.

Si les bases légales cantonales de votre canton ne sont pas encore adaptées à la LJAr, nous vous prions de le mentionner en conséquence. Dans ce contexte, il convient de souligner que les prescriptions du droit fédéral doivent être respectées de manière conséquente, même si le droit cantonal n'est pas encore adapté.

Petites loteries (art. 34 LJAr) :

- Combien de petites loteries ont été autorisées en 2022? Veuillez indiquer uniquement le nombre de petites loteries autorisées (même celles auxquelles les requérants auraient entretemps renoncé), et non pas le nombre de petites loteries effectivement organisées.
- Parmi les petites loteries autorisées en 2022, combien étaient des petites loteries destinées à financer des événements d'importance suprarégionale comportant une somme totale des mises supérieure à CHF 100 000 (art. 34, al. 4, LJAr en lien avec l'art. 37, al. 1 et 2, OJAR)?
- A combien se montait la somme totale des mises autorisées (en CHF) au total?

Les petites loteries répondant à la définition de tombola selon l'art. 41, al. 2, LJAr et l'art. 40 OJAR ne doivent pas être comptabilisées même si elles sont soumises à une obligation de détenir une autorisation ou à un devoir d'annonce selon le droit cantonal.

Paris sportifs locaux (art. 35 LJAr) :

- Combien d'autorisations ont été délivrées en 2022 pour des paris sportifs locaux?
- Combien de jours de paris ont été autorisés au total (cf. art. 38, al. 3, OJAR)?
- A combien se montait la somme totale des mises autorisées (en CHF) au total (cf. art. 38, al. 1, let. b, OJAR)?

Petits tournois de poker (art. 36 LJAr) :

- Indiquez les personnes morales qui ont reçu une ou plusieurs autorisations pour l'organisation de tournois de poker. La raison sociale des détenteurs d'autorisation n'est pas publiée et est utilisée exclusivement à des fins statistiques.
- Précisez, par personne morale, combien d'autorisations lui ont été délivrées au total au cours de l'année sous revue?

Précisez, toujours par personne morale, parmi les autorisations susmentionnées, combien ont été accordées pour 12 tournois de poker ou plus dans un même lieu (cf. art. 39, al. 7, OJAR)?

Vous voudrez bien nous faire parvenir les informations demandées **d'ici au 31 mars 2023** à l'adresse suivante:

ursina.willi@gespa.ch

Pour toute demande de renseignement, veuillez nous écrire un message à l'adresse ci-dessus. Ainsi, nous pourrions vous répondre de manière cohérente et efficace.

Tout en vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Ursina Willi

Wissenschaftliche Mitarbeiterin Sozialschutz



Gespa - Interkantonale Geldspielaufsicht

Erlachstrasse 12

CH-3012 Bern

T +41 31 313 13 03

ursina.willi@gespa.ch

www.gespa.ch